

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 23 MAI 2020 A 09 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018 ET DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{er} AVRIL 2020

Rapports présentés

[N° D2020_001 Election du Maire](#)

[N° D2020_002 Détermination du nombre de postes d'adjoints](#)

[N° D2020_003 Election des Adjoints](#)

[N° D2020_004 Charte de l'élu local](#)

[N° D2020_005 Fixation des indemnités de fonction des élus](#)

[N° D2020_006 Majoration des indemnités de fonction des élus](#)

[N° D2020_007 Délégation donnée au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

[N° D2020_008 Détermination de l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale](#)

[N° D2020_009 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale](#)

M. THEVENOT : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à prendre place. Je déclare cette séance d'installation du Conseil Municipal, élu le 15 mars, ouverte. Je la préside en qualité de doyen de cette Assemblée. Je vais procéder à l'appel des présents.

Auparavant, je vous rappelle la marche à suivre concernant les procurations si vous en détenez. Si vous avez reçu procuration d'un collègue, à l'appel de son nom, je vous prie d'annoncer à haute et intelligible voix que vous avez procuration. Par dérogation, chaque conseiller peut détenir non pas une mais deux procurations. Vous voudrez bien déposer le pouvoir écrit, daté et signé sur le bord de votre bureau. Nous allons passer dans les rangs pour les récupérer.

Ces précisions données, je vais procéder à l'appel.

Monsieur THEVENOT procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, Mme MAINAND, M. TOLLET, Mme CRESPIY, M. THEVENOT, Mme HAMZAOUI, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M. JOUBERT, Mme BLACHERE, M. MANINI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme NICAISE, M. TAKI, Mme GUGLIELMI, M. MICHON, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme CHANDIA, M. JUENET, Mme CROUZET, M. BALANCHE, Mme LINARES, M. GERBEAUX, Mme BILLA, M. PROTHERY, Mme COTON, M. GUERIN, Mme DEL PINO, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FERRIEUX, Mme LE CARPENTIER, M. ATTAR BAYROU, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme GARANDEAU (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

M. THEVENOT : Je vous remercie et je déclare que le quorum est atteint et que nous pouvons commencer nos travaux. Nous allons maintenant passer à la désignation de notre secrétaire. Pour assurer les fonctions de secrétaire, comme il est de tradition, je vous propose de désigner la benjamine de notre Assemblée, Mme BILLA.

Je mets donc aux voix la désignation de Mme BILLA comme secrétaire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. THEVENOT : Je vous remercie.

Madame BILLA vous êtes désignée en qualité de secrétaire.

Avant de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, nous devons également désigner deux assesseurs. Je précise que les deux assesseurs seront également scrutateurs et qu'ils effectueront les dépouillements des votes.

Je vous propose de désigner le conseiller le plus jeune de la majorité après Mme BILLA et le plus jeune conseiller de l'opposition présent, soit M. JOINT et Mme HEMAIN.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. THEVENOT : A l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur JOINT, Madame HEMAIN, vous êtes désignés assesseurs.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire de Caluire et Cuire.

ELECTION DU MAIRE N° D2020_001

Le Maire est élu pour six ans parmi les membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

1 – Convocation du Conseil Municipal

Le III de l'article 19 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 dispose que " Les conseillers municipaux (...) élus dès le premier tour de scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret (...) "

Par décret N° 2020-571 du 14 mai 2020, le Gouvernement a fixé l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au complet au lundi 18 mai 2020.

Conformément au III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, la première réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction.

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de la première réunion. "

L'article L.2121-10 du CGCT prévoit que " la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. "

2 – Présidence de séance

La séance où il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge du Conseil Municipal (art. L.2122-8 du CGCT). Puis, le Maire élu, sa prise de fonction étant immédiate, préside le reste de la séance.

3 – Bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne un bureau de vote composé du président, du secrétaire et d'au moins deux assesseurs.

4 – Mode de scrutin, quorum et procuration

Chaque conseiller municipal peut être candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit, que pour l'élection du maire, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Le vote par procuration est possible pour l'élection du Maire.

Conformément à l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (ou procurations).

Le président proclame les résultats.

5 – Procès-verbal

Le procès-verbal d'élection est établi en deux exemplaires et signé par tous les membres du bureau.

Un exemplaire sera publié par affichage dans les 24 heures de l'élection (art. L.2122-12 du CGCT). L'autre exemplaire sera transmis avec toutes les pièces annexées au Préfet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à l'élection du Maire.

M. THEVENOT : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article L.2122-10 que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. L'article L.2122-7 dispose quant à lui que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Il est rappelé également que la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif du conseil municipal, mais par rapport aux suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs d'une part, et des bulletins nuls d'autre part. Je me permets également de rappeler que les déclarations de candidature ne doivent pas donner lieu à débat compte tenu des prérogatives limitées de la présidence spéciale que j'assume.

Ces précisions faites, qui est candidat au mandat de maire de Caluire et Cuire ?

M. COCHET : Je présente ma candidature comme maire de Caluire et Cuire.

M. ATTAR BAYROU : Je présente ma candidature.

M. GILLARD : Je présente ma candidature.

M. THEVENOT : Nous enregistrons donc trois candidatures, de M. COCHET, M. ATTAR BAYROU et M. GILLARD. Avant de procéder au scrutin, je vous prie de bien vouloir être attentifs un instant pour que je vous expose le déroulé des opérations.

Je vous propose des modalités de vote simplifiées qui vont nous permettre de faciliter et d'accélérer les opérations tout en garantissant la sincérité du scrutin secret et le respect des précautions sanitaires. A l'ouverture du scrutin, vous pourrez si vous le souhaitez, effectuer votre vote secret, c'est-à-dire glisser le bulletin de votre choix dans l'enveloppe en restant à votre place et dans la discrétion. Vous pouvez aussi toujours choisir d'effectuer votre vote depuis l'isoloir. Aussi, à l'ouverture du scrutin, je ferai l'appel de ceux qui veulent procéder ainsi, un par un, et sans se croiser. Quand tout le monde sera prêt, en possession de son enveloppe fermée à sa place, l'urne sera présentée à chacun dans l'ordre protocolaire. Vous voterez ainsi de votre place pour celles et ceux qui ont choisi cette formule.

La liste d'émargement vous sera également présentée pour être signée. Je rappelle que les conseillers ayant procuration déposent dans l'urne autant d'enveloppes qu'ils ont de pouvoirs et signent leur propre nom au droit de celui de leurs mandants sur la liste d'émargement. Vous disposez à votre place de bulletins pré-imprimés au nom de M. COCHET et de bulletins vierges que vous pouvez le cas échéant compléter du nom de votre choix.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, alors nous allons commencer les opérations de scrutin. Je déclare le scrutin ouvert.

Qui souhaite se rendre dans l'isoloir ? Personne ne souhaite se rendre dans l'isoloir. Maintenant que chacun a préparé son enveloppe, j'appelle à la circulation de l'urne.

L'urne circule afin de procéder au vote à bulletin secret.

M. THEVENOT : Je vais vous donner lecture des résultats.

Ont obtenu : M. COCHET, 34 voix ; M. GILLARD, 6 voix ; M. ATTAR BAYROU, 3 voix.

Je déclare M. Philippe COCHET élu Maire de Caluire et Cuire.

Applaudissements.

M. THEVENOT : M. le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Je vous félicite M. le Maire pour votre réélection au titre de premier magistrat de Caluire. Il arrive qu'on soit élu par chance, ou par hasard, mais on n'est jamais réélu en tant que maire, et surtout pour vous, pour un troisième mandat dans votre cas, par accident. Le mandat que le Conseil municipal et les Caluirards viennent de vous confier souligne votre engagement constant au service de la commune. Tous les maires le partagent. Mais en ce qui vous concerne, cet engagement est à la fois passionnel et sans faille, j'en témoigne.

Les félicitations que vous méritez, je vous les adresse à titre personnel bien sûr, au nom de nos colistiers mais aussi au nom de tous les membres de cette assemblée. Je pense que ce qui nous lie, l'attachement aux valeurs de la République et la volonté de servir les Caluirards, est en effet plus important que ce qui nous sépare. Nous venons de traverser une période difficile et les jours qui nous attendent risquent aussi de l'être. Notre union au service du bien commun doit être la règle.

Je voudrais m'adresser en tant que doyen, très brièvement, à nos collègues nouvellement élus et aux plus jeunes d'entre eux en particulier. La réussite dans l'action politique doit beaucoup aux circonstances, mais vous ne pourrez profiter de celles-ci que si d'abord vous vous investissez pleinement dans votre mandat et travaillez assidument.

Je vous invite à vous respecter les uns les autres. La fermeté sur ses idées, les débats vifs et vigoureux n'excluent pas la tolérance mutuelle. Qu'il serait triste d'ailleurs de vivre dans un monde de clones indifférenciés où tous partageraient les mêmes idées.

Gardez la tête froide dans le débat démocratique ! Il y a des concurrents et des adversaires, pas des ennemis nécessairement moins intelligents que vous. Je terminerai en évoquant une anecdote personnelle qui l'illustre.

A l'automne 1981, c'est loin je sais, le Maire de Lyon m'avait envoyé, tout jeune adjoint, le représenter à une manifestation qui se déroulait à la Croix-Rousse, présidée par Charles HERNU, alors ministre de la Défense et en présence de tout nouveaux parlementaires socialistes : Jean-Jack QUEYRANNE et Gérard COLLOMB. Je me tenais volontairement un peu à l'écart lorsque Charles HERNU s'adressant à moi me dit : « Approchez-vous M. THEVENOT, votre place est parmi nous. » Je n'ai pas oublié l'exemple donné.

Au nom de tous, M. le Maire, cher Philippe, je forme le vœu qu'autour de vous et avec vous, notre mandat soit sous le signe d'un esprit républicain et humaniste, une réussite et un succès au service des citoyennes et des citoyens de Caluire et Cuire.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup cher Robert pour tes propos qui me touchent profondément. Je remercie bien sûr également l'ensemble de la liste Caluire et Cuire Ensemble Naturellement qui a voté pour mon élection en tant que maire.

Je souhaite à l'occasion de cette élection que nous ayons tout d'abord une démarche en souvenir des victimes du COVID-19 et je vais vous demander de vous lever pour avoir une minute de silence en souvenir de ceux qui sont malheureusement disparus durant cette période. Je vous remercie d'avoir cette minute de silence.

Minute de silence.

M. LE MAIRE : Je vous remercie et je vais vous demander d'applaudir pendant une minute également pour soutenir tous ceux qui ont permis de passer cette période bien difficile et qui n'est pas terminée, en particulier les soignants, mais pas que. Je vous invite à les applaudir.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Merci beaucoup, Robert, pour tes paroles. Je voudrais tout d'abord remercier les 5 416 électeurs qui ont permis à la liste Caluire et Cuire Ensemble Naturellement avec Philippe COCHET d'obtenir trente-quatre sièges. Je salue de manière républicaine les élus d'opposition, même si certains n'ont pas salué l'élection du Maire de Caluire et Cuire.

Je remercie les présidents de bureau de vote qui ont pu permettre cette élection municipale dans des conditions particulières et je rappelle que l'honneur lorsqu'on se présente à une élection, c'est d'assumer son rôle de président ou d'assesseur et je regrette que l'une des listes qui s'est présentée n'ait proposé aucun assesseur.

Je remercie les personnels hospitaliers, qu'ils soient médecins, infirmiers, agents hospitaliers, brancardiers, personnels de nettoyage. Je remercie bien sûr les chauffeurs routiers, les commerçants, les assistants de vie, la police et la gendarmerie, les agents de la Ville et de la Métropole de Lyon, les bénévoles de l'opération Caluire Solidaire et plus particulièrement l'Association Coup de Pouce.

Je remercie les élus et les membres de ma liste qui, dès le dimanche 15 mars au soir, se sont mis au service de tous les Caluirards. Je remercie M. TOLLET, mon premier adjoint avec qui j'ai pu travailler jour et nuit pendant cette période. Merci également à M. AGARINI, Directeur Général des Services et à l'ensemble des agents et cadres qui ont fait honneur à notre mission de service public. Je remercie mon directeur de cabinet, Vincent AMOROS et ma cheffe de cabinet, Mme Anne-Laurence LARDON, ainsi que le service Communication pour avoir géré efficacement au quotidien cette situation d'exception.

Ce mandat a débuté par une situation de crise et ce fut un honneur d'être à la tête d'une collectivité où le professionnalisme, l'agilité de nos agents et la solidité d'une équipe sortante et entrante a permis de passer ce cap. Cet épisode a montré la défaillance d'un Etat omnipotent qui est dirigé par des amateurs et qui prouve que l'amateurisme n'a pas sa place quand il en va de la protection de nos concitoyens. Viendra le temps de rendre des comptes dans cette gestion désastreuse.

L'avenir s'ouvre devant nous, je vous souhaite, je nous souhaite six années enthousiastes et passionnantes au service de l'ensemble des Caluirards. Ce n'est pas mon habitude, mais je reconnais que cet honneur d'être élu pour la troisième fois au premier tour me fait profondément chaud au cœur. J'ai également une pensée affectueuse pour tous mes prédécesseurs et pour les élus qui m'ont soutenu sans faillir pendant des années et qui ne se représentaient pas.

En conclusion, je citerai Honoré de Balzac : « un long avenir nécessite un long passé. »

A vous tous, bon travail et bon mandat. Je vous remercie.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Je reprends maintenant la présidence de cette séance et nous allons commencer par la détermination du nombre de postes d'adjoints.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS N° D2020_002

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), " le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ".

C'est ainsi que pour Caluire et Cuire, compte tenu du nombre d'habitants et conformément au CGCT, l'effectif du Conseil Municipal s'élevant à 43, le nombre de postes d'adjoints ne peut être supérieur à 12.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le nombre de postes d'adjoints.

M. LE MAIRE : L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

C'est ainsi que je vous demande de fixer le nombre de postes d'adjoint à douze.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 39 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons procéder à l'élection de nos douze adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS N° D2020_003

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 – Mode de scrutin, quorum et procurations

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que, pour l'élection des adjoints, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Le vote par procuration est possible pour l'élection des adjoints.

Conformément à l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (ou procurations).

2 – Bureau de vote et procès-verbal

Le bureau de vote constitué pour l'élection du maire reste en place pour l'élection des adjoints.

Le procès-verbal d'élection est unique pour l'élection du maire et celle des adjoints.

3 – L'ordre du tableau

Conformément à l'article L.2121-1, les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Cela signifie que, sur la liste des candidats aux postes d'adjoints, la personne qui occupe le premier rang sera automatiquement élue Premier Adjoint, celle qui occupe le deuxième rang sur la liste sera élue Deuxième Adjoint et ainsi de suite.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.*

Le tableau ainsi établi est aussitôt transmis au Préfet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à l'élection des adjoints au maire.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cite :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Ces précisions faites, quelles sont les listes candidates ?

M. TOLLET : La liste TOLLET.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres listes ? Non, je vous remercie.

Nous allons procéder au scrutin selon les mêmes modalités que tout à l'heure. Vous disposez sur vos tables de bulletins pré-imprimés pour la liste dénommée « liste TOLLET » et de bulletins vierges de même taille que vous pouvez compléter le cas échéant.

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection des adjoints. Qui souhaite se rendre à l'isoloir ?
Personne.

L'urne circule afin de procéder au vote à bulletin secret.

Maintenant que l'urne circule afin de procéder au vote à bulletin secret, on va reprendre les mêmes personnes qui ont bien travaillé la dernière fois. Donc M. JOINT et Mme HEMAIN.

M. LE MAIRE : Voici les résultats de l'élection des adjoints.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 43.

Nombre de nuls : 0.

Nombre de blancs : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 34.

La majorité absolue est donc fixée à dix-huit. La liste TOLLET a obtenu trente-quatre voix.

Applaudissements.

Je vais remettre à chaque adjoint son écharpe et je leur demanderai de venir l'un après l'autre.

Je vais d'abord appeler :

M. TOLLET Premier Adjoint,
Mme MAINAND, Deuxième Adjointe,
M. THEVENOT, Troisième Adjoint,
Mme CRESPIY, Quatrième Adjointe,
M. COUTURIER, Cinquième Adjoint,
Mme BLACHERE, Sixième Adjointe,
M. JOUBERT, Septième Adjoint,
Mme WEBANCK, Huitième Adjointe,
M. CIAPPARA, Neuvième Adjoint,
Mme HAMZAOUI, Dixième Adjointe,
M. MICHON, Onzième Adjoint
et Mme FRIOLL, Douzième Adjointe.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport 2020-004 relatif à la Charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL N° D2020_004

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du [titre II du Code Général des Collectivités Territoriales] ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la lecture par le maire de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE PRENDRE ACTE de la remise, à chaque conseiller municipal, d'un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux un exemplaire de cette charte et du chapitre III du titre II du Code.

Je vais vous faire lecture de la charte de l'élu local :

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Je me félicite que ce texte prenne toute sa place dans la loi et qu'il soit partagé. Je demande au Conseil Municipal de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise des documents prévue par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport 2020-005 concernant la fixation des indemnités de fonction des élus.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS N° D2020_005

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local sont gratuites, toutefois l'article L.2123-20 du CGCT instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats et fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, en fonction de la strate démographique de la Ville. Ces montants permettent de déterminer une enveloppe globale maximale.

Pour une commune de plus de 40 000 habitants, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit pour l'année 2020 l'indice 1027) permettant ainsi une évolution automatique en cas de revalorisation de la valeur du point sans nécessiter une nouvelle délibération.

Pour une commune de plus de 40 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 33 %.

Le nombre d'adjoints est fixé par délibération du Conseil Municipal, la loi fixant un maximum de 12 adjoints compte tenu de la strate de la Commune.

Le versement effectif de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

En application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 500.46 €	42 005.52 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints (sur la base de 12 délégations)

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE (pour 12 délégations)
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
33 % IB 1027	1 283.50 €	184 824 €

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 226 829.52 euros.

Au vu de cet exposé ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2123-17, L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1, L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées au maire et adjoints conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;

- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique selon l'augmentation de la valeur du point et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;

- DE REVERSER le cas échéant la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction au budget de la Ville ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

M. LE MAIRE : Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Le versement effectif de l'indemnité de fonction aux adjoints est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu délégation. Le rapport détaille les modalités de calcul et fixe le montant de l'indemnité maximale de fonction du maire et de l'enveloppe des indemnités de fonction des douze adjoints.

Maintenant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection du maire et des adjoints, le tableau récapitulatif des indemnités attribuées nominativement s'établit comme cela vous est exposé, suivant le tableau qui est projeté.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vous remercie.

Je demande donc au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction conformément au tableau nominatif qui restera annexé à la présente délibération, de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique selon l'augmentation de la valeur du point et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale, de reverser le cas échéant la part écartée au budget de la Ville, d'inscrire enfin les crédits nécessaires au budget.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Rapport 2020-006 sur la majoration des indemnités de fonction des élus.

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS N° D2020_006

M. LE MAIRE : Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.

Par décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15% de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 %, applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

M. LE MAIRE : Les articles L.2123-22 et R.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux conseillers municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. C'est le cas de notre commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant 2013. En appliquant cette majoration de 15 % à l'enveloppe globale des indemnités que nous avons adoptées à l'instant, le tableau nominatif s'établit comme il vous est présenté.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire, chers collègues du Conseil municipal. Je vous remercie de me donner la parole. Alors, une parole un petit peu étouffée, vous en conviendrez. Je voulais simplement intervenir puisque lors du précédent mandat, nous nous sommes déjà opposés sur cette question de la majoration possible au titre du chef-lieu de canton. En effet, user de la possibilité de cette majoration semble encore plus un contre-sens historique actuellement puisque nous faisons partie de la Métropole qui est une collectivité à part entière et pour laquelle un deuxième tour va être organisé prochainement. Cette majoration, depuis la disparition du Département dans notre territoire, n'est donc plus fondée. Elle l'est encore moins en 2020 puisque les élus bénéficiaires de cette majoration n'effectueront concrètement aucune action en lien et au titre du chef-lieu de canton.

Il est donc des artifices qu'il faut savoir arrêter, d'autant que cette majoration sur un mandat peut représenter près de 200 000 €. Nous pourrions en faire autre chose alors que nous allons devoir repenser l'action des collectivités en matière de transition écologique et de lutte contre les fragilités, notamment à la suite de la crise du COVID-19.

Nous n'avons pas encore voté sur cette majoration et nous vous demandons de renoncer pour l'ensemble des élus à cette majoration pour soutenir la France d'après. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. J'indiquerai simplement qu'aujourd'hui parmi notamment les conseillers municipaux qui viennent d'être élus adjoints, un certain nombre a cessé ou est en train de cesser tout ou partie de son activité pour avoir une capacité de présence importante pour l'exercice de ces fonctions. J'estime qu'à l'échelle d'une commune de plus de 40 000 habitants, il est nécessaire que ces personnes puissent vivre de la décision qu'ils ont prise d'alléger leur activité professionnelle afin de pouvoir exercer le plus complètement cette mission.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 34 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET "

6 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE, C'EST POSSIBLE !

3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons à la délégation donnée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° D2020_007

M. LE MAIRE : *L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées.*

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet ;

Considérant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à cette délégation ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les dispositions suivantes :

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Une délibération annuelle fixera le pourcentage d'augmentation desdits tarifs ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, compte tenu d'un encours de dette intégralement classé 1-A (cotation Gissler) au 19/05/2020 et avec l'objectif de ne contracter que des produits relevant de cette cotation, le Maire reçoit délégation du Conseil municipal, pour toute la durée de son mandat, aux fins de contracter les produits de financements dont les caractéristiques essentielles sont :

→ des emprunts obligataires,

→ des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

→ des barrières sur Euribor.

Par ailleurs et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville peut être amenée à recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR). Dans ce cadre, le Maire reçoit donc délégation du Conseil municipal, pour toute la durée de son mandat, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

→ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),

→ des contrats d'accord de taux futur (FRA),

→ des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

→ des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),

→ des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des produits de financement et des instruments de couverture ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats pourront être :

→ L'EONIA,

→ Le T4M,

→ Le TAG,

→ Le TAM,

→ Le TMO,

→ Le TME,

→ L'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 3% du montant de l'opération envisagée et pour toute la durée de celle-ci.

Aussi, le Maire reçoit délégation du Conseil municipal pour toute la durée du mandat qui l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des commissions à verser,*
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- à résilier l'opération arrêtée,*
- à signer les contrats répondants aux conditions exposées précédemment,*
- à définir le type d'amortissement et éventuellement à procéder à un différé d'amortissement,*
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,*
- à, dans le cadre de réaménagements de certaines lignes de l'encours de dette, passer de taux variables à taux fixes ou de taux fixes à taux variables, modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée d'un prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : biens immobiliers aliénés dans les zones U et UA du territoire communal ainsi que pour les objets définis par la délibération 2005-2826 de la Communauté Urbaine du Grand Lyon en date du 11 juillet 2005.*
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter toutes actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, d'une action en opposition, tierce opposition ou en révision, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par un avocat. Les crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice sont inscrits au budget communal.*

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 100 000 euros.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal soit un montant maximum de 4 millions d'euros.
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ; dans les périmètres déterminés par le Conseil Municipal.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. LE MAIRE : L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées. Les décisions ainsi prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que les délibérations et il en rend compte à chacune des réunions du Conseil.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à me donner en qualité de maire les délégations prévues par la loi, j'ai l'honneur de demander au Conseil Municipal d'adopter les dispositions figurant au projet de délibération.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. MATTEUCCI, je vous en prie.

M. MATTEUCCI : M. le Maire, chers collègues. L'expérience du précédent mandat nous fait nous opposer à vous donner quitus sur la totalité des délégations qui nous sont demandées et cela afin de conserver le rôle du Conseil Municipal et des conseillers municipaux dans la conduite des affaires de la commune et pouvoir ainsi assurer le maintien d'un débat nécessaire.

De plus, j'en profite, puisque dans la continuité de la charte de l'élu, il semblerait intéressant qu'on puisse inscrire, dans le cadre des travaux du Conseil Municipal, à la fois la mise en place d'une commission d'éthique qui pourrait être composée d'élus de l'ensemble des représentations politiques de cette assemblée, mais également de citoyens, et aussi que l'on puisse dès à présent remplir une déclaration d'intérêt afin d'éviter tout conflit, notamment en lien avec les associations ou les entreprises, qui pourrait intervenir dans le champ d'action de notre commune.

M. le Maire, nous voterons contre cette délégation.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous parlez au pluriel « nous ». « Je », parce que vous êtes tout seul. Donc je vous en remercie.

Au-delà de cela, je crois que dans cette démarche, heureusement qu'il y a la possibilité d'agir, et je prendrai pour preuve la période que nous venons de passer. Une fois de plus, je n'ai pas vu grand monde s'activer pendant cette période et heureusement que j'avais reçu délégation, que j'ai pu exercer, avec notamment M. TOLLET, ces prérogatives.

Il est normal maintenant que nous revenions à une activité et à une période où la démocratie participative reprend le dessus, mais dans toute épreuve, il est intéressant de regarder qui fait quoi dans les moments d'urgence. Et j'ai pu remarquer que nous étions parfois bien seuls. Je remercie vraiment les élus sortants et les élus entrants de la majorité qui ont été présents du premier au dernier jour. C'est une vraie différence par rapport à tout cela. Quant au reste, si vous voulez, au niveau de la possibilité d'exercer et d'effectuer ces mandats, j'espère que vous transmettez ces informations à vos collègues du Parti Socialiste qui siègent tant à la Métropole que dans les autres communes de l'agglomération. Je vous remercie.

Je vais mettre aux voix cette délégation.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE
COCHET "
6 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Par rapport à ceci, il est prescrit par le CGCT et l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 que le compte rendu des décisions que j'ai prises sur leur fondement depuis la dernière réunion du Conseil soit examiné.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018 ET DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{er} AVRIL 2020

N° 2019-120 :

Marché N° 2019-029 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire et Paris Nord Assurances Services, 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.

Objet : Prestations de services en assurances :

Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes

Durée : 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant indicatif (estimation prime annuelle) : 8 015 € HT/an.

N° 2019-121 :

Marché N° 2019-029 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire et MAIF Collectivités Territoriales, 200, avenue Salvador Allende – 79038 NIORT Cédex 9.

Objet : Prestations de services en assurances :

Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes

Durée : 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant indicatif (estimation prime annuelle) : 20 678 € HT/an.

N° 2019-122 :

Marché N° 2019-029 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire et SMACL Assurances, 141, avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT Cédex 9.

Objet : Prestations de services en assurances :

Lot 3 : Automobile et risques annexes

Durée : 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant indicatif (estimation prime annuelle) : 33 533 € HT/an.

N° 2019-123 :

Marché N° 2019-029 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire et CIGAC - GROUPAMA, 5, rue Rhin et Danube – CS 80402 – 69338 LYON Cédex 09.

Objet : Prestations de services en assurances :

Lot 4 : Prévoyance statutaire

Durée : 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant indicatif (estimation prime annuelle) : 116 164 € HT/an.

N° 2019-124 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la S.A. GRAINES VOLTZ, 1, rue Edouard Branly – 68000 COLMAR.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 1 : Fourniture de jeunes plants annuels et bisannuels

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 17 000 € HT

N° 2019-125 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la S.A. GRAINES VOLTZ, 1, rue Edouard Branly – 68000 COLMAR.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 2 : Fourniture de graines annuelles et bisannuelles

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 2 000 € HT

N° 2019-126 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société VERVER EXPORT, Hasselaarsweg 30 – 1704 DX – Heerhugowaard - HOLLANDE.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 3 : Fourniture de bulbes été et automne

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 8 000 € HT

N° 2019-127 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la S.A. PEPINIERES REY, 2050 route des Chères – 69480 MORANCE.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 4 : Fourniture d'arbres et arbustes

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2019-128 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et l'E.A.R.L. Jardin des Alpes, Chemin du Tréry – Hameau la Gonnardièrre – 38470 NOTRE DAME DE L'OSIER.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 5 : Fourniture de plantes vivaces

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 7 000 € HT

N° 2019-129 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et l'E.A.R.L. GRUMET, 63 rue du stade – 01120 THIL.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 6 : Fourniture de chrysanthèmes

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 4 000 € HT

N° 2019-130 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société SOUFFLET-VIGNE - " Le Pont Rouge " - CS 20125 LIMAS – 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cédex.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 7 : Fourniture de produits phytosanitaires

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 14 000 € HT

N° 2019-131 :

Marché N° 2019-040 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la S.A.S. HELIOGREEN, 1 chemin des Vieilles Vignes – 69530 BRIGNAIS.

Objet : Fournitures de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 8 : Fourniture de terreau

Durée : 1 an à compter du 18 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 12 000 € HT

N° 2019-132 :

Marché N° 2019-044 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la S.A.S. NICOLLIN, 39 rue Carnot – BP 106 – 69190 SAINT FONS.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux :

Lot 1 : Déchets divers

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 70 000 € HT

N° 2019-133 :

Marché N° 2019-044 signé le 2 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et Les DETRITIVORES LYON - DOUGLAS S.A.S., 60 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux :

Lot 2 : Biodéchets

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2019-134 :

Arrêté municipal en date du 9 décembre 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de l'acte de création de la régie de recettes du service municipal assurant la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance Caluire Bambins.

La modification suivante est apportée :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire dans la limite de 300 €,
- au moyen de chèques bancaires et postaux,
- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire au moyen d'un Terminal de paiement électronique,
- au moyen de chèques emploi services universels préfinancés (CESU).

N° 2019-135 :

Marché N° 2019-054 signé le 23 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SARL PROTECSAN, Z.A. de la Bare – 01480 CHALEINS.

Objet : Entretien et maintenance des sanitaires publics.

Durée : 1 an à compter du 23 décembre 2019, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 22 000 € HT

N° 2019-136 :

Marché N° 2019-055 signé le 23 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS RHONE JARDIN SERVICE, 26, rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Aménagement d'un sentier promeneur au Bois de la Caille.

Durée : 7 semaines (préparation et fabrication : 3 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et travaux : 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Les travaux devant impérativement être achevés et réceptionnés au plus tard le 21 février 2020.

Montant estimatif des travaux : 53 533,84 € TTC

N° 2019-137 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SARL GAUTHEY VIANDES – ZI du Gier – rue du commerce – 69700 GIVORS.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 1 : Viandes fraîches crues

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-138 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société ESPRI restauration – Site de Wissous – ZI de Villemilan, 2, avenue Lavoisier – 91325 WISSOUS Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 2 : Viandes cuites

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-139 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS SYSCO FRANCE – Service Marchés Publics – CS 30041 – 76201 DIEPPE Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 3 : Charcuterie

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-140 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS ALPES FRAIS PRODUCTION – Pierre CLOT Restauration – 436, rue Emile Romanet – ZI Centr'Alp – CS 40092 – 38342 VOREPPE Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 4 : Traiteur

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-141 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS SYSCO FRANCE – Service Marchés Publics – CS 30041 – 76201 DIEPPE Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 5 : Poissons frais

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-142 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société POMONA PASSIONFROID, 3, avenue du Docteur Ténine – CS 80038 – 92164 ANTONY Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 6 : Surgelés

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-143 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société BROC SERVICE FRAIS – ZI de l'Île – BP 26 – rue Louise Michel – 69552 FEYZIN Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 7 : Beurre, Oeuf, Fromage

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-144 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société SDA Société de Distribution Avicole, 7, avenue Jean Joxé – 49000 ANGERS.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 8 : Volaille Dinde

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-145 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, 275 rue André Ampère – Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon – 69970 CHAPONNAY.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 9 : Epicerie

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-146 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société CLEDOR PRIMEURS SERVICES, 71 rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 10 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gammes

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-147 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société POMONA TERRE AZUR, 3, avenue du Docteur Ténine – CS 80038 – 92164 ANTONY Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 11 : Fruits et légumes frais

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-148 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS MURGIER DISTRIBUTION, 700 rue du Pré Mayeux – ZAC des viaducs – 01120 LA BOISSE.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 12 : Boissons

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-149 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS SYSCO FRANCE – Service Marchés Publics – CS 30041 – 76201 DIEPPE Cédex.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 13 : Glaces et sorbets

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-150 :

Marché N° 2019-037 signé le 24 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS BOULANGERIE THEVENET, 115, impasse des Châtaigniers – 38300 RUY-MONTCEAU.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville :

Lot 14 : Pains et viennoiseries

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2019-151 :

Marché N° 2019-051 signé le 27 décembre 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SAS TECHNOFRANCE, ZA " Sous la Côte " - 01450 PONCIN.

Objet : Travaux d'implantations de caveaux, cavurnes et columbariums au cimetière municipal :

Lot 1 : Travaux d'implantation de caveaux et de cavurnes

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2020-01 :

Marché subséquent N° 2 (N° 2020-003) à l'accord cadre N° 2019-016 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Éclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 6 janvier 2020.

Objet : Extension du parc vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire dans le quartier de Vassieux.

L'exécution des travaux se fera en une seule phase.

Durée : à compter de la date de notification et jusqu'à l'admission définitive et sans réserve des travaux et prestations.

Montant : 19 971,89 € TTC

N° 2020-02 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.S. GAM, 3, avenue de la Mandallaz – CS 20298 – 74008 ANNECY Cédex.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 1 : Documents sonores musicaux

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 17 000 € HT

N° 2020-03 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la Société RDM VIDEO, 125-127, boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 2 : Documents vidéos

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2020-04 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.S. DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 3 : Documents imprimés et textes enregistrés adultes

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 35 000 € HT

N° 2020-05 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.S. DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 4 : Documents jeunesse (dont office nouveauté jeunesse)

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2020-06 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.R.L. Librairie La Bande Dessinée, 50 grande rue de la Croix Rousse – 69004 LYON.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 5 : Bandes dessinées

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 15 000 € HT

N° 2020-07 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.S. DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 6 : Livres scolaires et manuels pédagogiques

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2020-08 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.S. DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 7 : Livres de lecture à destination des écoles

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2020-09 :

Marché N° 2019-048 signé le 7 janvier 2020 entre la Ville et la S.A.S. DECITRE, 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 08.

Objet : Fourniture de documents pour la médiathèque et les écoles de la Ville :

Lot 8 : Ouvrages à destination des professionnels de la Ville

Durée : 1 an à compter du 8 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 4 000 € HT

N° 2020-10 :

Marché N° 2019-052 signé le 23 janvier 2020 entre la Ville et la société DURAND SERVICES, 301, rue Louis Neel – ZI du Levatel – 38140 RIVES SUR FURE.

Objet : Fourniture de pièces détachées et de pneumatiques :

Lot 1 : Fourniture de pièces détachées

Durée : 1 an à compter du 23 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2020-11 :

Marché N° 2019-052 signé le 23 janvier 2020 entre la Ville et EUROMASTER France SNC, 180, avenue de l'Europe – 38330 MONTBONNOT ST MARTIN.

Objet : Fourniture de pièces détachées et de pneumatiques :

Lot 2 : Fourniture de pneumatiques et prestations de services associées

Durée : 1 an à compter du 23 janvier 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 20 000 € HT

N° 2020-12 :

Marché N° 2019-047 signé le 31 janvier 2020 entre la Ville et la SAS LEGALLAIS, 7, rue d'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR.

Objet : Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie, d'électricité et de petit outillage :

Lot 1 : Fourniture d'articles de quincaillerie

Durée : 1 an à compter du 4 février 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-13 :

Marché N° 2019-047 signé le 31 janvier 2020 entre la Ville et la SAS LEGALLAIS, 7, rue d'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR.

Objet : Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie, d'électricité et de petit outillage :

Lot 2 : Fourniture d'articles de plomberie

Durée : 1 an à compter du 4 février 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-14 :

Marché N° 2019-047 signé le 31 janvier 2020 entre la Ville et la SAS REXEL FRANCE, 13 boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 PARIS.

Objet : Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie, d'électricité et de petit outillage :

Lot 3 : Fourniture d'articles d'électricité

Durée : 1 an à compter du 4 février 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-15 :

Marché N° 2019-047 signé le 31 janvier 2020 entre la Ville et la SAS Au Comptoir du Bâtiment, 61-63, rue Desnouvelles – 75015 PARIS.

Objet : Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie, d'électricité et de petit outillage :

Lot 4 : Fourniture et maintenance curative de petit outillage et de matériel électroportatif

Durée : 1 an à compter du 4 février 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-16 :

Convention signée le 2 janvier 2020 entre la Ville et l'association Jeanne d'Arc de Caluire, 10 impasse du collègue – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Mise à disposition à titre gracieux d'un écran numérique destiné à la diffusion de supports publicitaires - sponsors à l'espace sportif Lucien Lachaise.

Durée : 1 an à compter du 2 janvier 2020, reconductible dans la limite de trois années.

N° 2020-17 :

Arrêté municipal en date du 21 février 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Suppression de la régie de recettes liées à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules à compter du 20 février 2020.

N° 2020-18 :

Avenant N° 3 au marché 2018-025 signé le 24 février 2020 entre la Ville et la Société RUIZ BY ROUGEOT, 802 rue de la Craz – ZI Les Chartinières – 01120 DAGNEUX.

Objet : Travaux de réhabilitation portant sur le groupe scolaire Montessuy, bâtiments élémentaire et mixte - Lot 2 : travaux de démolitions, gros œuvre et maçonnerie.

La modification suivante est apportée :

Suite à l'étude des différentes pièces du dossier par la nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre, de nombreux dysfonctionnements ont nécessité d'apporter d'importantes modifications au projet initial. En conséquence, un nouveau devis quantitatif estimatif tient compte de ces modifications.

De ce fait, le marché est porté de 351 343,26 € HT à 374 603,97 € HT.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2020-19 :

Marché N° 2020-007 signé le 2 mars 2020 entre la Ville et l'entreprise BARRAUD, 50, rue des Docteurs Cordier – 69009 LYON.

Objet : Travaux de rénovation d'étanchéité dans divers bâtiments communaux :

Lot 1 : Etanchéité membrane PVC

Durée : 12 semaines, les travaux devant être impérativement achevés le 29 mai 2020.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 105 988,13 € HT

N° 2020-20 :

Marché N° 2020-007 signé le 2 mars 2020 entre la Ville et l'entreprise BARRAUD, 50, rue des Docteurs Cordier – 69009 LYON.

Objet : Travaux de rénovation d'étanchéité dans divers bâtiments communaux :

Lot 2 : Panneaux polycarbonate

Durée : 5 semaines de préparation maximum (de la semaine 12 à la semaine 16) et 2 semaines de travaux (semaines 17 et 18).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 9 724 € HT

N° 2020-21 :

Marché N° 2020-001 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la Société RHONIS, 6 boulevard André Lassagne – 69530 BRIGNAIS.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Nettoyage de fond et de fin de chantier

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-22 :

Marché N° 2020-001 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la SARL CONCEPT 3P, 72, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Nettoyage de la salle des fêtes

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-23 :

Marché N° 2020-001 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la SARL CONCEPT 3P, 72, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Nettoyage des toilettes publiques

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-24 :

Marché N° 2020-001 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la Société RHONIS, 6 boulevard André Lassagne – 69530 BRIGNAIS.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 4 : Nettoyage de la piscine municipale

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-25 :

Marché N° 2020-001 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la SARL CONCEPT 3P, 72, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 5 : Nettoyage quotidien de divers bâtiments communaux

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-26 :

Marché N° 2020-001 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la Société GARIC, 12 rue de Lombardie – 69150 DECINES-CHARPIEU.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 6 : Nettoyage de la vitrerie

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et sans maximum

N° 2020-27 :

Marché N° 2020-004 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la SSIAP Performances, 130 grande rue de Saint Clair – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Prévention et sécurité événementielle

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 25 000 € HT

N° 2020-28 :

Marché N° 2020-004 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la Société URBAN PROTECT SECURITE PRIVEE, 19 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS.

Objet : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Prévention et sécurité à la piscine municipale

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 60 000 € HT

N° 2020-29 :

Marché N° 2020-004 signé le 3 mars 2020 entre la Ville et la Société URBAN PROTECT SECURITE PRIVEE, 19 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS.

Objet : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Interventions ponctuelles pour la sécurité des biens

Durée : 1 an à compter du 5 mars 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 15 000 € HT

N° 2020-30 :

Avenant N° 1 au marché N° 2019-004 signé le 4 mars 2020 entre la Ville et le Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés SELARL, 31, rue Royale – 69001 LYON.

Objet : Prestations d'assistance juridique pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Consultations juridiques et représentation légale dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et des affaires économiques

La modification suivante est apportée :

Compte tenu de la variation du nombre d'heures pour l'étude de chaque dossier, il convient d'augmenter le montant annuel du marché.

Le montant maximum du marché est ainsi porté de 30 000 € HT à 35 000 € HT pour la première année d'exécution uniquement.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2020-31 :

Bon de commande N° AP200022 en date du 15 avril 2020 passé par la Ville auprès de la SBP DEVELOPPEMENT, 15 chemin du Plateau – 69570 DARDILLY.

Objet : Achat de 50 000 masques textiles

Montant : 148 000 € TTC

N° 2020-32 :

Avenant N° 2 au marché N° 2016-031 signé le 17 avril 2019 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Travaux de rénovation, d'extension et de relamping du réseau d'éclairage public :

Lot 1 : Travaux de rénovation, d'extension du réseau d'éclairage public

Les modifications suivantes sont apportées :

- Compte tenu des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus, il a été décidé, en application de l'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020, de prolonger la durée du présent marché devant se terminer le 17 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

- De ce fait, le montant maximum annuel du présent marché est porté à 339 250 € HT.

N° 2020-33 :

Avenant N° 2 au marché N° 2018-025 signé le 15 avril 2019 entre la Ville et la SOCAM – ZA Rhône Varèze – 5 rue Monge 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.

Objet : Réhabilitation bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy

Lot 3 : Travaux de pose de charpente métallique et serrurerie

La modification suivante est apportée :

A la suite de l'étude des différentes pièces du dossier par la nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre, celle-ci a relevé de nombreux dysfonctionnements qui ont nécessité d'apporter d'importantes modifications au projet initial, entraînant la réécriture des pièces afin d'éviter tout risque lors de l'exécution du marché. L'entreprise SOCAM a fourni un nouveau bordereau des prix unitaires faisant état des plus et moins-values découlant des modifications liées à l'établissement d'un nouveau CCTP et un nouveau devis quantitatif estimatif.

Le montant du marché est porté de 176 924,32 € HT à 219 738,42 € HT.

N° 2020-34 :

Avenant N° 2 au marché N° 2018-025 signé le 17 avril 2019 entre la Ville et l'Entreprise GUISERANDO/Rhône Jardin Services – 26 rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST.

Objet : Réhabilitation bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy

Lot 1 : Travaux de terrassements, VRD et espaces verts

La modification suivante est apportée :

A la suite de l'étude des différentes pièces du dossier par la nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre, celle-ci a relevé de nombreux dysfonctionnements qui ont nécessité d'apporter d'importantes modifications au projet initial, entraînant la réécriture des pièces afin d'éviter tout risque lors de l'exécution du marché. L'entreprise GUISERANDO a fourni un nouveau bordereau des prix unitaires faisant état des plus et moins-values découlant des modifications liées à l'établissement d'un nouveau CCTP et un nouveau devis quantitatif estimatif.

Le montant du marché est porté de 210 698,87 € HT à 268 391,72 € HT.

N° 2020-35 :

Bon de commande N° 200420-822 en date du 20 avril 2020 passé par la Ville auprès de la SAS RESILIENCE, 232, boulevard Clémenceau – 59 700 MARCQ-EN-BAROEUL.

Objet : Achat de 10 000 masques en tissu

Montant : 28 902 € TTC

N° 2020-36 :

Bon de commande N° AP200023 en date du 23 avril 2020 passé par la Ville auprès de la SA FILTRATION – ZAC de Chassagne – 69360 TERNAY.

Objet : Achat de 40 boîtes de 260 kits de masques solidaires en tissu à confectionner

Montant : 12 000 € TTC

N° 2020-37 :

Avenant N° 1 à la convention signé le 24 avril 2020 passé entre la Ville et la Société Française des Habitations Economiques, 1175 petite route des Milles – 13080 AIX-EN-PROVENCE.

Objet : L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Afin de faciliter l'opération de démolition reconstruction du bâtiment sis 53 rue François Peissel menée par la S.F.H.E., la commune met temporairement à disposition du bénéficiaire, qui accepte, une partie de son terrain cadastré section BL N° 0058 et situé 6 chemin du Pelleru, ainsi que le terrain cadastré AM 20, pour permettre le passage des engins et du personnel qui interviennent sur le chantier.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Durée : la convention prendra fin après la purge des réserves suite à la réception du chantier.

N° 2020-38 :

Avenant N° 1 au marché N° 2019-019 signé le 24 avril 2019 entre la Ville et la S.A.S. GUILLOT, 350 route des Tilleuls – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINE.

Objet : Travaux de rénovation à la piscine municipale

Lot 1 – Eclairages subaquatiques et projecteurs

Les modifications suivantes sont apportées :

- Installation d'un allumage différencié côté baies et côté vestiaires de la piscine,
- Installation d'un éclairage POSEIDON permettant de détecter plus facilement une éventuelle noyade.

Le montant du marché est porté de 78 225,24 € HT à 84 444,28 € HT.

N° 2020-39 :

Avenant N° 3 au marché N° 2017-025 signé le 28 avril 2019 entre la Ville et l'entreprise BARRAUD, 14, impasse de l'Ecluse – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Maintenance préventive et corrective des toitures des bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire

Les modifications suivantes sont apportées :

- Compte tenu des mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus, il a été décidé, en application de l'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020, de prolonger la durée du présent marché devant se terminer le 31 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

- Le montant maximum annuel du présent marché est porté à 78 000 € HT.

N° 2020-40 :

Bon de commande N° AM200150 en date du 7 mai 2020 passé par la Ville auprès du Pressing DAYANA, 4, rue de la Gare de Cuire – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Confection de 1 560 masques à partir de kits

Montant : 3 744 € TTC

N° 2020-41 :

Bon de commande N° AM200154 en date du 12 mai 2020 passé par la Ville auprès de la SA CAP TRADING, 646 rue Juliette Récamier – 69967 CORBAS Cédex.

Objet : Achat et découpe de 15 000 masques

Montant : 31 596 € TTC

N° 2020-42 :

Bon de commande N° AM200157 en date du 13 mai 2020 passé par la Ville auprès de la Société JB RETOUCHES, 15, avenue Jacques Brel – 69650 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR.

Objet : Confection de masques

Montant : 936 € TTC

N° 2020-43 :

Bon de commande N° AM200158 en date du 13 mai 2020 passé par la Ville auprès de BLUEBUCK CLOTHING, 81 Rivington Street – LONDON EC2 3AY -LONDON.

Objet : Achat de 20 000 masques lavables catégorie 1

Montant : 49 200 € TTC

M. LE MAIRE : Concernant ces différents dossiers, y a-t-il des demandes d'intervention ?

Non, nous allons passer au 2020-008 sur la détermination de l'effectif du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° D2020_008**

M. LE MAIRE : *L'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Conformément à l'article L.123-5 du CASF, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou pas.*

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Personne morale de droit public, le CCAS est un établissement public administratif communal.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le conseil d'administration comprend ainsi le maire et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Dans la limite de ces 16 membres maximum, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal (article R.123-7 du CASF).

Les membres nommés par le Maire sont au minimum de 4, puisqu'un membre représente les associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un membre représente les associations de personnes âgées et de retraités du département, un membre représente les associations des personnes handicapées du département et un membre représente les associations d'insertion ou de lutte contre les exclusions (art. L.123-6 du CASF).

Les membres nommés par le maire représentant les associations devant être en nombre égal à celui des membres représentant le conseil municipal, le nombre de délégués du Conseil Municipal doit être également au minimum de 4.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ARRETER la composition du Conseil d'Administration du CCAS de CALUIRE ET CUIRE à 7 membres élus en son sein et 7 membres désignés par le Maire, outre le Maire lui-même, président de droit.

M. LE MAIRE : Le Centre Communal d'Action Sociale, appelé CCAS, d'une commune telle que la nôtre joue un rôle primordial auprès des plus fragiles. Il anime au quotidien et jour après jour une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec de nombreux partenaires tant publics que privés. Personne morale de droit public, le CCAS est un établissement public administratif, il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration comprend ainsi le maire et en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social. Dans la limite de ces seize membres maximum, outre le maire, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

C'est ainsi que j'ai l'honneur de demander au Conseil Municipal de fixer à sept le nombre de conseillers municipaux et à sept également le nombre de membres nommés par le maire pour constituer le Conseil d'administration du CCAS de Caluire et Cuire.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Non, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous venons de fixer l'effectif du CA du CCAS et nous allons passer à l'élection des membres du CCAS.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° D2020_009

M. LE MAIRE : *Par rapport et délibération séparés, le Conseil Municipal a déterminé l'effectif du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CALUIRE ET CUIRE. Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe, aux articles R.123-8 et suivants, le mode de désignation par le Conseil Municipal de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.*

C'est ainsi que " les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à l'élection de ses représentants appelés à siéger a sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités ci-dessus rappelées.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il nous faut à présent élire parmi nous au scrutin secret sept des quinze membres du CA du CCAS. Lors de sa première réunion, le Conseil d'administration élira en son sein un vice-président. Je rappelle que cette élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Quelles sont les listes candidates ?

M. MICHON : La liste " MICHON " composée de moi-même, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO, Mme CHANDIA et M. JUENET.

M. GILLARD : La liste " LE CARPENTIER " composée de Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, Mme HEMAIN, et M. BLANC.

M. LE MAIRE : D'accord, donc c'est une liste commune. Il faut marquer « liste LE CARPENTIER », sinon votre bulletin sera nul. Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres listes ? Non, je vous remercie.

Je vous propose de procéder de la même manière que pour les deux élections précédentes. Nous ferons appel à nouveau à nos deux assesseurs pour procéder au dépouillement. Vous avez devant vous des bulletins pré-imprimés pour la liste conduite par M. MICHON et des bulletins vierges de même format.

Je déclare le scrutin ouvert. Qui souhaite se rendre à l'isoloir peut le faire, bien évidemment.

L'urne circule afin de procéder au vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Je vais demander aux scrutateurs de bien vouloir rejoindre la table de dépouillement.

Il est procédé au dépouillement des votes.

M. LE MAIRE : Je vais donner les résultats.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 43

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43.

Le quotient électoral est donc fixé à 6,14. La liste MICHON a obtenu trente-quatre voix. La liste LE CARPENTIER a obtenu neuf voix.

Pour la répartition des sièges, à la proportionnelle au plus fort reste : au quotient, la liste MICHON obtient cinq sièges, la liste LE CARPENTIER obtient un siège. A l'application de la règle d'attribution des sièges restants au plus fort reste, la liste MICHON obtient un siège. Ainsi au total, la liste MICHON obtient six sièges, la liste LE CARPENTIER obtient un siège.

Sont élus au CA du CCAS : M. MICHON, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO, Mme CHANDIA et Mme LE CARPENTIER.

C'est assez intéressant, et je pense que c'est une première nationale de voir une liste d'opposition commune entre Les Verts, En Marche et le PS. Mais ce qu'il y a d'intéressant et de bien, c'est qu'au moins, il y aura une majorité et une opposition pour permettre un débat vif et vigoureux au bénéfice des Caluirards. En tout cas, c'est ce que je vous souhaite.

Ce conseil municipal va se clore. Je vous invite au prochain conseil municipal qui aura lieu le 9 juin. Nous verrons s'il pourra se passer soit en présentiel, soit en visio-conférence. Nous allons attendre un certain nombre de consignes qui peuvent arriver au niveau national.

D'ici là, je vous souhaite à tous une très bonne matinée, et je vous dis au 9 juin. Merci.

Mme BILLA, Mme HEMAIN et M. JOINT, je vous remercie de venir signer les procès-verbaux.

La séance est levée.